

Nouméa, le 7 juin 2011

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel

19 Avenue FOCH  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

## Compte-rendu de la visite du 24 mai 2011 de la station d'épuration de l'immeuble « Les Feuillantines »

Pièce jointe : délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

<b>Installation</b>	Station d'épuration de l'immeuble « Les feuillantines »
<b>Exploitant</b>	Patrimoine immobilier
<b>Commune</b>	Nouméa- rue Duquesne
<b>Quartier</b>	Quartier latin
<b>Date de la visite</b>	24 mai 2011
<b>Nom des participants</b>	

La visite de la station d'épuration de l'immeuble «Les Feuillantines» a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration de l'immeuble «Les Feuillantines» est constituée d'une mini station d'épuration de type MINIFLO. Elle a été mise en service en mai 2009.

Un bac à graisse est situé à l'entrée de la station et un poste de relèvement est également placé en sortie de la MINIFLO.

La station est dans l'emprise du parking souterrain.

La capacité de l'installation est de 101 équivalents-habitants

### Situation administrative :

La station d'épuration a fait l'objet du récépissé de déclaration n°2009-35445/DENV du 24 juin 2009.

### Implantation, accès, sécurité, nuisances :

La station est accessible à condition de disposer des clés qui donnent accès au parking de l'immeuble.

Aucune nuisance olfactive n'a été détectée ni signalée lors de la visite.

Le compresseur présente une source de nuisance sonore importante ; cette nuisance ne représente pas une gêne directe pour le voisinage étant donné que le compresseur est situé dans un parking souterrain. Cependant, lors de la visite il a été constaté que la température du local où se situe le compresseur était très élevée, ce qui peut représenter un danger en cas de surchauffe de l'installation.

Il convient d'effectuer les mises en œuvre nécessaires afin que la température du local soit acceptable. Le règlement du problème de bruit est tout de même fortement conseillé.

#### **Fonctionnement de la station d'épuration :**

L'entretien de la station est effectué par ROTOCAL.

Lors de la visite aucun dysfonctionnement particulier n'a été constaté.

#### **Auto surveillance, niveau de rejet :**

Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée par l'exploitant au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO<sub>5</sub>, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009).

A ce jour, aucun résultat d'analyse n'a été communiqué à l'inspection des installations classées.

#### **Demandes de l'inspection des installations classées :**

L'inspection des installations classées demande que soient réalisées, dans un délai de 3 mois :

- la mise en œuvre des mesures nécessaires afin d'obtenir une température acceptable dans le local où se situe le compresseur ;
- la réalisation d'un bilan 24h et la transmission des résultats à l'inspection des installations classées (un bilan 24h est constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier, des paramètres pH, MES, DCO et DBO<sub>5</sub>, ainsi que de la mesure du débit sur la durée du prélèvement).

#### **Photographie de la station :**

